

**Demande d'examen préalable au cas par cas préalable  
 à la réalisation d'une étude d'impact**



Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
 de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat  
 compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 23-04-2014 Dossier complet le 23-06-2014 N° d'enregistrement 2014-0243

**1. Intitulé du projet**

Projet d'aménagement porté par le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer d'Helfaut (62) : construction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur des parcelles situées sur la commune de Blendecques (62)

**2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire**

**2.1 Personne physique**

Nom  Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Nom et prénom de la personne habilitée à représenter la personne morale

N° RCS / SIRET

Forme juridique

Adresse du siège social  
 Numéro  Extension  Nom de la voie

Code postal  Localité  France

Tél  Fax

Courriel

**Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande**

Prénom

Qualité

Tél  Fax

Courriel

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :**

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares.	L'emprise est du projet est de 10 000 m <sup>2</sup> parmi lesquels 4 000 m <sup>2</sup> de surface urbanisée (maison + jardin). La surface à défricher est donc de 6 000 m <sup>2</sup> .  Le projet est soumis à étude d'impact au cas par cas, la surface de défrichement étant ≤ 10 000 m <sup>2</sup> (Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier).

6° Infrastructures routières.

d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres

Raccordement à la voirie existante (dans l'enceinte de l'hôpital), voie d'accès au parking et accès pompiers. Voirie d'une longueur inférieure à 3 km.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 5.1 :**

##### 4.1 Nature du projet :

Construction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 120 lits.

##### 4.2 Objectifs du projet :

L'objectif est de construire un EHPAD en remplacement de celui existant devenu vétuste (situé à l'ouest de l'hôpital) et ne répondant plus aux nouvelles exigences sanitaires et réglementaires de ce type de bâtiments. Ce bâtiment, de même capacité d'accueil que l'ancien EHPAD, disposera d'une communication aisée avec les structures existantes notamment le Pavillon 3 (Rééducation, soins de suite et de réadaptation) situé à l'ouest.

##### 4.3 Décrivez sommairement le projet :

###### 4.3.1 dans sa phase de réalisation :

Le projet concerne une emprise de 10 000 m<sup>2</sup>. Cette surface est destinée à la construction d'un bâtiment de type R+2, l'aménagement d'espaces verts (dont maintien de surface boisée), d'aires de stationnement et de voiries.

Le plan de masse de l'aménagement n'est pas encore établi, la procédure d'attribution de marché pour l'architecte étant en cours. Néanmoins, les principales caractéristiques ont été fixées :

- le défrichement de la parcelle boisée ;
- la démolition d'une maison (propriété de l'ancien directeur de l'hôpital) ;
- la construction d'un nouveau bâtiment de 3 niveaux (bâtiment de type R+2) sur l'emplacement de l'ancienne habitation ;
- Aménagement d'un parking de moins de 100 places (probablement 70 à 80) et des espaces verts ;
- Voirie d'accès au parking et accès pompiers.

Calendrier prévisionnel :

- défrichement : septembre (octobre) 2014

Les travaux reprendront ensuite en 2015 pour une durée de 24 mois :

- dessouchage, démolition : février - avril 2015
- aménagement de la plate-forme : mai 2015

###### Remarques :

1. La coupe des arbres sera programmée dans la période favorable à cette opération, de manière à éviter d'impacter les espèces protégées mises en évidence lors de l'expertise écologique (Biotope, 2013). Elle sera effectuée après la nidification des oiseaux (généralement entre avril - juillet), mais aussi après la période d'accouplement et mise bas des chauves-souris (qui s'étend généralement jusqu'à mi-août). Le choix de la période de coupe est également conforme aux préconisations de l'ONF.

Les travaux reprendront ensuite l'année suivante avant la période sensible pour les oiseaux.

→ Ainsi, le calendrier proposé sera adapté aux enjeux écologiques identifiés sur site.

2. En phase de réalisation, le maître d'ouvrage imposera aux entreprises en charge du chantier de prendre des mesures générale de respect de l'environnement. Ces mesures visent notamment à limiter les incidences indirectes potentielles liées à la pollution des milieux adjacents, et notamment d'éviter toute contamination de la nappe souterraine.

Il s'agit en particulier des prescriptions suivantes :

- Les aires de parking des engins et de stockage de produits polluant seront imperméables et les eaux de ruissellement seront traitées (décantées, déshuilées) avant rejet.
- Le cas échéant les aires de réparation, d'entretien du matériel et de dépotage du carburant devront être équipés d'un dispositif de récupération des eaux, équipé d'un déboureur/déshuileur. Des produits absorbants (kit antipollution) seront épanchés aussi souvent que nécessaire afin de récupérer les polluants répandus accidentellement (hydrocarbures, métaux, acide...) et de traiter ces déchets selon la réglementation en vigueur.

Ces précautions seront reprises dans le Dossier de Consultation des Entreprises. L'ingénieur écologue en charge du suivi écologique de chantier devra s'assurer que ces prescriptions soient effectivement bien respectées sur le chantier. Il proposera un balisage destiné à alerter les agents de chantier sur les zones à préserver. Une sensibilisation des entreprises en matière d'environnement permettra de favoriser la diffusion des informations et de justifier les bonnes pratiques attendues.

A noter qu'aucune intervention liée à ce projet ne sera réalisée dans le site Natura 2000 situé en limite nord de l'aire d'étude et séparé de la zone de travaux par la route de Blendecques.

###### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

L'établissement aura une vocation d'hébergement et comportera 120 lits.

Les rejets et prélèvements d'eau seront établis à partir du réseau existant.

Concernant les modalités d'accès, en plus du réseau routier départemental (Route de Blendecques - D210E2), trois arrêts de bus du réseau de la communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) sont présents au sein de l'hôpital. La desserte est assurée avec une fréquence moyenne d'une heure et permet de rejoindre le centre d'Helfaut en 3 minutes et la gare de Saint-Omer en 25 minutes. Une demande sera effectuée afin de déplacer l'arrêt de l'ancien EHPAD situé à l'ouest de l'hôpital (arc-en-ciel, ligne 2) vers le nouveau bâtiment.

A noter que le Centre hospitalier dispose d'une Charte en faveur du Développement Durable dont l'un des objectifs est de « contribuer à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles » (voir annexe 9).

#### 4.4 .1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Demande d'autorisation de défrichement

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure ce formulaire est rempli :

Demande d'autorisation de défrichement

Permis de construire

Permis de démolir

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et assiette de l'opération (valeurs minimales et maximales) - préciser les unités de mesure utilisées :

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface du défrichement	0,6 ha
Surface du massif « Bois du centre hospitalier de la région de Saint-Omer »	33 ha 22 a
Surface plancher (1 bâtiment) Voirie à créer pour accès aux parking et voies pompier	7 000 m <sup>2</sup> 750 mètres

#### 4.6 Localisation du projet :

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques

Long. 2°15'26,4" Lat. 50°42'16,6"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long.

Lat.

Point d'arrivée :

Long.

Lat.

Communes traversées :

Les parcelles à aménager sont localisées sur la commune de Blendecques (Pas-de-Calais)

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

#### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

#### 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

#### 4.8 Le projet a-t-il un lien fonctionnel avec d'autres projets de travaux, ouvrages ou aménagements ? Oui Non

Si oui lesquels ? Les ajouter au plan annexé

#### Précisions :

Le bâtiment destiné à l'EHPAD ne résultera pas d'une extension d'un bâtiment existant. Il s'agit d'un bâtiment bien distinct et indépendant des différents pavillons de l'hôpital. L'EHPAD est toutefois située dans l'enceinte du centre hospitalier et profitera, de ce fait, de certaines installations.

Par ailleurs, il n'y a pas de lien fonctionnel avec d'autres travaux.

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

#### 5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Selon le cadastre, les surfaces concernées appartiennent à la section AK parcelles n° 154, 155, 157

- Les parcelles 154 et 155 correspondent à des surfaces urbanisées. Elles sont occupées par une maison, aujourd'hui utilisée par le personnel médical et un jardin.

- La parcelle 157 est quant-à elle occupée par une plantation de pins répertoriée par l'Office National de Forêts (ONF) qui assure la gestion de la Forêt du centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer (33 ha) en tant que « futaie pure de Pins sylvestres ».

Voir annexes 6 : Mode d'occupation du sol.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?  Oui  Non

Si oui, le ou lesquels (intitulé et date d'approbation) ?

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de Blendecques approuvé le 22 juin 2010.

Le site d'implantation est localisé dans le zonage UH au niveau de la carte des zonages. Selon le règlement du PLU, le zonage UH correspond à une « zone principalement affectée aux équipements publics et constructifs d'intérêt collectif ».

A-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?  Oui  Non

### 5.2 Zonages environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, à partir de la base des informations disponibles sur le site internet des services régionaux de l'environnement ou sur les sites internet indiqués dans la notice.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ZNIEF de type I n°024-01 « Plateau siliceux d'Helfaut à Racquinghem » : 176,5 hectares. Ce site de part sa diversité et sa complexité géologiques, géomorphologiques, hydrogéologiques et microclimatiques, rassemble des séquences exceptionnelles de végétations extrêmement diversifiées, au sein de systèmes landicoles et pelousaires relictuels dont la mosaïque et l'agencement spatial concourent au maintien de paysages uniques pour le Nord - Pas-de-Calais. Au sein de ceux-ci s'expriment une flore et une faune patrimoniales importantes avec respectivement 50 espèces et 26 espèces déterminantes de ZNIEFF.</li> <li>• ZNIEFF de type II n°024 « La moyenne Vallée de l'Aa et ses versants entre Rémilly-Wircquin et Wizernes » : 7 842 hectares. La moyenne vallée de l'Aa et ses versants représentent un remarquable ensemble écologique associant des habitats très différents, Ceux-ci constituent des complexes de végétations souvent complémentaires dont le fonctionnement écologique participe à l'équilibre général d'un système abritant des milieux remarquables voire exceptionnels au niveau régional. La flore d'une extrême diversité et qualité (abondance des espèces oligotrophes spécialisées) abrite-t-elle plus d'une quarantaine d'espèces protégées et bien d'autres également d'un grand intérêt. De même, la faune ayant colonisé les différents biotopes de la vallée et des versants comprend de remarquables représentants dont la nature varie selon les sites (amphibiens rares du Plateau d'Helfaut, Avifaune paludicole de la vallée de l'Aa, rapaces forestiers de la Montagne de Lumbres...).</li> </ul>
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Si oui, dans un espace remarquable, dans la bande des cent mètres, dans la zone des cinquante pas géométriques ou en espace proche du rivage ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale classé par décret du 24 mars 2000. 129 177 hectares. Ce parc regroupant actuellement, 152 communes et 6 communes associées compose un territoire reconnu au niveau national pour la valeur de son patrimoine. Il regroupe un certain nombre d'espaces naturels remarquables (littoral, zone humide, forestiers, etc.)
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Blendecques est concernée « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes Infrastructures routières et ferroviaires de l'État » concernées par la première échéance dans le département du Pas-de-Calais approuvé le 15 octobre 2012 (réseau départemental). Ce zonage est centré sur la RD942/RN42 située à plus de 3 km. L'aire d'étude est située en dehors des zones affectées par le bruit
dans une aire de mise en valeur de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné (source : base de données Mérimée, atlas des patrimoines, carte des

l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?			Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : <a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Cartes-du-Pas-de-Calais/Urbanisme">www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Cartes-du-Pas-de-Calais/Urbanisme</a> Voir annexe 7 : carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) au regard de la zone à défricher.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné (source : Agence de l'eau Artois-Picardie, carte interactive Carmen)
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn de la vallée de l'Aa supérieure (risque d'inondation, ruissellement, débordement de rivières) approuvé le 07/12/2009. PPRt de Arc-International, Arques (62) prescrit le 28/04/2010 (non approuvé). Installation classée « SEVESO seuil haut avec servitudes », (sources : services de l'Etat dans le Pas-de-Calais <a href="http://pas-de-calais.gouv.fr">pas-de-calais.gouv.fr</a> , prévention des risques majeurs : <a href="http://www.prim.net/">http://www.prim.net/</a> , Carte des SUP)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné (sources : BASIAS , BASOL)
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné (source : ADES - eaufrance)
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors périmètre de protection rapproché. Zone de captage située à Blendecques. Le périmètre de protection le plus proche est situé à 100 m au nord de la zone à défricher. (source : carte des SUP)
dans un site Inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné (Sources : base de données Mérimée, atlas des patrimoines, carte des SUP)
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » est situé en limite nord de la zone à défricher et séparé de la zone de travaux par la route de Blendecques. Ce site rassemble des séquences exceptionnelles de végétations extrêmement diversifiées. Parmi la trentaine de communautés remarquables de ce site, près de la moitié sont inscrites à la Directive et figurent parmi les habitats landicoles et turficoles acides atlantiques les plus menacés des plaines du Nord-Ouest de l'Europe même s'ils n'occupent plus aujourd'hui que des surfaces limitées.  Les principales classes d'habitats représentées sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, 65%</li> <li>Forêts caducifoliées, 10%</li> <li>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines), 10%</li> </ul> Les intérêts spécifiques sont également très importants pour les plaines du Nord-Ouest de l'Europe : <ul style="list-style-type: none"> <li>Intérêt mammalogique majeur avec huit espèces de Chiroptères de la directive ;</li> <li>Intérêt batrachologique avec pratiquement tous les amphibiens régionaux potentiels.</li> </ul> (Source DREAL Nord - Pas-de-Calais)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné (source : base de données Mérimée, atlas des patrimoines, carte des SUP)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact																								
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Branchement sur le réseau existant. Pas de forage prévu dans le cadre du projet. → Pas d'impact sur les ressources en eau du secteur.																								
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Opérations prévues : décapage de la terre végétale et terrassement pour plate-forme avec <i>a priori</i> des fondations superficielles. Aucune opération de drainage n'est à signaler (terrain non humide).  A signaler toutefois qu'au niveau des captages n°00122X0001/F1 et 00122X0002/F2 (forages à usage collectif) situés au lieu-dit « Hameau de Wins » à Blendecques la profondeur de la nappe est de 5,6 m par rapport au sol (1962) d'après les fiches du BRGM. Ceux-ci, situés à 800 m au nord de l'aire d'étude, sont les plus proches référencés par la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES).  → Les données actuelles ne permettent pas de conclure à un impact sur les masses d'eau souterraines. L'étude Géotechnique permettra de préciser la profondeur adéquate pour les fondations du bâtiment, en fonction de la qualité du sol et d'apporter des éléments de décision. Les mesures énoncées au chap. 4.3.1. auront pour effet d'éviter d'impacter les masses d'eau souterraines au durant le chantier.																								
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant l'extraction et l'apport de matériaux, l'étude géotechnique permettra de calculer les volumes à déplacer. Toutefois, il est probable que le projet soit soit excédentaire, soit à l'équilibre. En cas d'excédent, à noter la présence d'une entreprise de travaux et de recyclage de matériaux inertes à proximité du site : « Helfaut travaux » qui sera sollicité si nécessaire par le maître d'ouvrage.																								
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu des travaux prévus, il est très peu probable que le projet soit déficitaire en matériaux.  → L'impact prévisible du projet sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol sera considéré comme faible voire négligeable, compte tenu des surfaces concernées.																								
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une expertise écologique a été réalisée dans le cadre de ce projet (Biotope, octobre 2013 - prospections de terrain entre avril et septembre 2013). Les conclusions sont compilées dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Groupe biologique</th> <th>Espèces protégées</th> <th>enjeu écologique estimé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>habitats naturels (plantation de pins, habitation/jardin)</td> <td>-</td> <td>faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>non</td> <td>faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>non</td> <td>faible</td> </tr> <tr> <td>Amphibiens, reptiles</td> <td>(aucune espèce)</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Oiseaux nicheurs</td> <td>oui</td> <td>faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestres</td> <td>non</td> <td>faible</td> </tr> <tr> <td>Chauves-souris</td> <td>oui</td> <td>moyen</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'adaptation des travaux au rythme biologique des espèces permet d'éviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la perturbation/destruction des population d'oiseaux en période de nidification ;</li> <li>la perturbation/destruction de chauves-souris en période d'accouplement et de mise bas (les arbres ne sont pas favorables au gîte hivernal). Des habitats de substitution sont présents à proximité (diagnostic arboricole, voir Annexe 8 : expertise écologique, Biotope, 2013).</li> </ul>	Groupe biologique	Espèces protégées	enjeu écologique estimé	habitats naturels (plantation de pins, habitation/jardin)	-	faible	Flore	non	faible	Insectes	non	faible	Amphibiens, reptiles	(aucune espèce)	/	Oiseaux nicheurs	oui	faible	Mammifères terrestres	non	faible	Chauves-souris	oui	moyen
Groupe biologique	Espèces protégées	enjeu écologique estimé																										
habitats naturels (plantation de pins, habitation/jardin)	-	faible																										
Flore	non	faible																										
Insectes	non	faible																										
Amphibiens, reptiles	(aucune espèce)	/																										
Oiseaux nicheurs	oui	faible																										
Mammifères terrestres	non	faible																										
Chauves-souris	oui	moyen																										

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

				<p>Le projet est localisé sur un cœur de nature mais n'est traversé par aucun corridor répertorié dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Nord - Pas-de-Calais. De plus, la position de l'aménagement n'engendre pas de rupture au niveau des continuités écologiques reliant le boisement au sud et le site Natura 2000 au nord (déviation de trajectoire). Des clôtures « permanente » (clôtures de type « grillage » ou ouvertures dans les palissades) permettront d'assurer la transparence vis-à-vis de la petite faune terrestre.</p> <p><b>En conclusion :</b> Le projet entraîne un impact potentiel de destruction d'habitat naturel et d'habitat d'espèces. Cette destruction représente 0,6 ha de pinède (milieu de faible intérêt écologique). À l'inverse, le respect du calendrier des travaux permettra d'éviter d'impacter la faune protégée au cours des périodes les plus sensibles.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Impact par emprise sur les sites naturels sur lesquels se trouve la zone à défricher :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la ZNIEF de type I n°024-01 ;</li> <li>• la ZNIEFF de type II n°024 ;</li> <li>• le PNR des Caps et Marais d'Opale.</li> </ul> <p>Pas d'emprise sur le site Natura 2000 présent à proximité autant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.</p> <p>→ L'impact potentiel du projet sur les ZNIEFF est considéré comme faible au vu de la surface à défricher par rapport à la surface de ces zonages (de l'ordre de centaines d'hectares) et négligeable sur le PNR. Aucun impact potentiel n'est à attendre sur le site Natura 2000.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Zone à défricher correspond à 0,6 hectares sur les 1 hectare réservés à l'aménagement au sein d'un boisement de 33 hectares environ.</p> <p>→ l'impact potentiel du projet sur les espaces forestiers est faible.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>PPRT concernant Arc International situé sur la commune d'Arques : effets toxique, thermique et de surpression. Risque lié aussi au transport de matériel dangereux (par route, voie ferrée et canalisation(gaz))</p> <p>Périmètre du PPRT situé à une distance supérieure à 6,5 km de la zone à défricher.</p> <p>→ Le projet n'engendre pas d'impact potentiel susceptible d'augmenter les risques technologiques.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone à défricher est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur une zone d'aléas moyen vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des sols argileux (Mouvement de terrain) ;</li> <li>• sur une zone d'aléas faible concernant le risque sismique, En outre, elle se trouve ;</li> <li>• hors zones exposées au risque de débordement et au phénomène de ruissellement recensées par le PPRn de la Vallée de l'Aa supérieure (Plan n°6, zonage réglementaire) ;</li> <li>• hors zone inondable citées (AZI). Distance par rapport à la zone à défricher supérieure à 450 mètres.</li> </ul> <p>→ Aucun autre risque naturel n'a été répertorié, y compris le risque d'incendie. Dans l'état actuel le projet, n'engendre pas un impact supplémentaire vis-à-vis de ces risques.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En termes de rejets dans l'air (chauffage notamment), de bruit, de pollution, le projet s'inscrit dans un contexte déjà perturbé compte tenu de la proximité de l'hôpital et de la route (trafic). Il est possible de conclure que les nuisances représentées par l'EHPAD seront négligeables comparativement aux nuisances déjà présentes aux alentours de la zone à aménager.</p> <p>→ L'impact potentiel du projet sur la santé peut être considéré comme négligeable, relativement aux infrastructures présentes à proximité.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Concernant le bruit, le projet n'engendre pas de nuisance notable vis-à-vis du voisinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En phase travaux : impact à court terme lié aux travaux en phase chantier (engins, terrassement, etc.) ;</li> <li>En phase d'exploitation, il s'agit d'un bâtiment d'hébergement donc la source de bruit sera liée à la circulation des véhicules (employé, livraison, visites,...).</li> </ul> <p>L'impact le plus notable sera donc en phase chantier. Toutefois, les habitations les plus proches sont situées à une distance supérieure à 200 mètres (en dehors du centre hospitalier) et dans un contexte acoustique déjà dense.</p> <p>→ Les nuisances sonores peuvent être considérées comme faibles en phase chantier et négligeables en phase d'exploitation compte tenu du contexte sonore dans lequel le projet s'inscrit.</p> <p>Les cartes de bruits stratégiques des infrastructures dans le Pas-de-Calais (réseau départemental) montrent que l'aire d'étude est située en dehors des zones exposées au bruit (source DDTM).</p>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Au vu de la vocation de l'établissement, il ne sera pas à l'origine d'odeurs particulières. → Impact potentiel nul.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Au vu de la vocation de l'établissement, il ne sera pas à l'origine d'odeurs particulières. → Impact potentiel nul.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une étude d'éclairage pourra être réalisée dans le cadre du projet de manière à ce que le plan lumineux soit adapté à la fois au contexte naturel et aux besoins liés à la phase d'exploitation. Certains principes seront être respectés afin de limiter la pollution lumineuse : choix des lampes, orientations du faisceau lumineux vers le sol, ajustement de la puissance lumineuse selon les besoins, système de contrôle des sources lumineuses. → Impact potentiel faible Le projet n'engendre pas des émissions lumineuses conséquentes.</p>		
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Pollutions	Engendre-t-il des rejets gazeux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets gazeux associés au projet seront essentiellement liés au mode de chauffage. Le bâtiment à construire sera alimenté par la chaufferie de l'hôpital (conforme à la réglementation en vigueur). Cette alimentation se fera sans modification de l'installation existante, le dimensionnement initial de la chaufferie étant suffisant. Celle-ci sera reliée à l'EHPAD par une canalisation. → Il est à prévoir que les rejets gazeux liés au fonctionnement de l'EHPAD auront un impact potentiel négligeable par rapport au contexte dans lequel il s'inscrit (proximité de l'hôpital par exemple).</p>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront rejetées dans le bassin d'eaux pluviales du Centre hospitalier.</p>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement du C.H.R.S.O.



## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

		dangereux ?		
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et archéologique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone à défricher située hors-zone ABF. Aucun périmètre de protection Diagnostic archéologique à réaliser → Aucun impact potentiel n'est à prévoir sur le patrimoine architectural et culturel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réduction de l'activité sylvicole (production ligneuse) à hauteur de la surface à défricher → Impact négligeable sur l'activité sylvicole. Le Bois du centre Hospitalier occupe une superficie d'environ 33 ha. La zone à défricher représente 1,8 % de ce boisement.

### 6.2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de projet en cours connu à proximité.

### 6.3 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non Si oui, décrivez lesquels :

Pas de commune frontalière à proximité.

## 7. Auto-évaluation

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet engendrera un défrichement d'une superficie de 0,6 hectares sur un boisement de 33 ha environ, située en périphérie de celui-ci, ce qui représente 1,8 % du total.

S'agissant du patrimoine naturel, suite aux enjeux mis en évidence par l'expertise écologique (Biotope, octobre 2013, annexe 8) des mesures visant à supprimer les contraintes réglementaires liées à la présence d'espèces protégées ont été intégrées en amont au projet (phase travaux).

L'impact résiduel du projet sur le patrimoine naturel et les fonctionnalités écologiques est potentiellement faible.

A noter également que des mesures visant à éviter une pollution accidentelle lors de la phase de réalisation, notamment la contamination de la nappe ont été proposées. Un suivi environnemental du chantier permettra de s'assurer de la bonne mise en œuvre de celles-ci.

En conclusion, cette analyse préliminaire a révélé que le projet ne représente, ni n'est exposé directement à aucun risque technologique ou naturel. Au vu des éléments renseignés et des mesures annoncées par le maître d'ouvrage, l'impact prévisible du projet sur l'environnement et la santé est estimé faible. Une étude d'impact ne semble, de ce fait, pas nécessaire.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

#### Objet

1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Des plans de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos</b>
5	aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

#### Objet

6	Mode d'occupation du sol (sources : Agence d'Urbanisme et de Développement Région de Saint-Omer, septembre 2011 et Biotope, 2014)
7	Carte des SUP au regard de la zone à défricher (source : developpement-durable.gouv.fr, date d'extraction 03/2014)
8	Diagnostic écologique de la zone à défricher (Biotope, 2013)
9	Charte d'engagement en faveur du développement durable (Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer, 2014)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Omer Le, 20 juin 2014

Signature

*Arnaud Le Directeur du CHRSO*  
*Arnaud Philippe Cheland*






Annexe n°2 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact  
*Plans de situation*


Dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet d'EHPAD - CH Région de St-Omer à Helfaut



**Légende**

**Contours**

 Zone de projet

 Limites communales

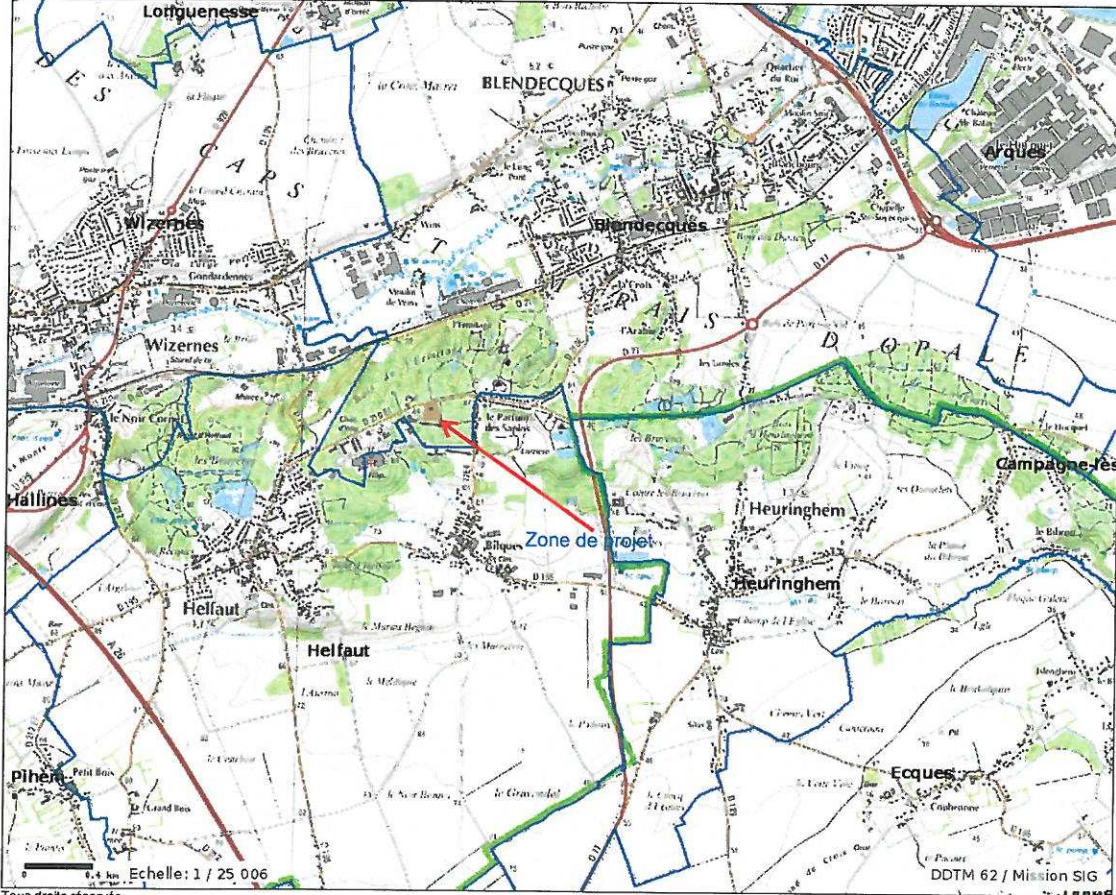
Echelle :  
1/18 000



Sources : Fonds IGN  
Cartographie : Biotope 2014

### Dossier de défrichement du CH Région St-Omer

Plan de situation



Contenu de la carte

- Annotations
- Communes
- Référentiels
- Scan 25 (©IGN)

Tous droits réservés.

Document imprimé le 1 Avril 2014, serveur GéO-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: denis.roussard@equipement-agriculture.gouv.fr.

Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact  
Photographies de la zone d'implantation et leurs localisations





Dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet d'EHPAD - CH Région de St-Omer à Helfaut



**Légende**

**Contours**

 Zone de projet

 Zone à défricher

Echelle :  
1/2 500



Sources : Fonds IGN  
Cartographie : Biotope 2014



1



2



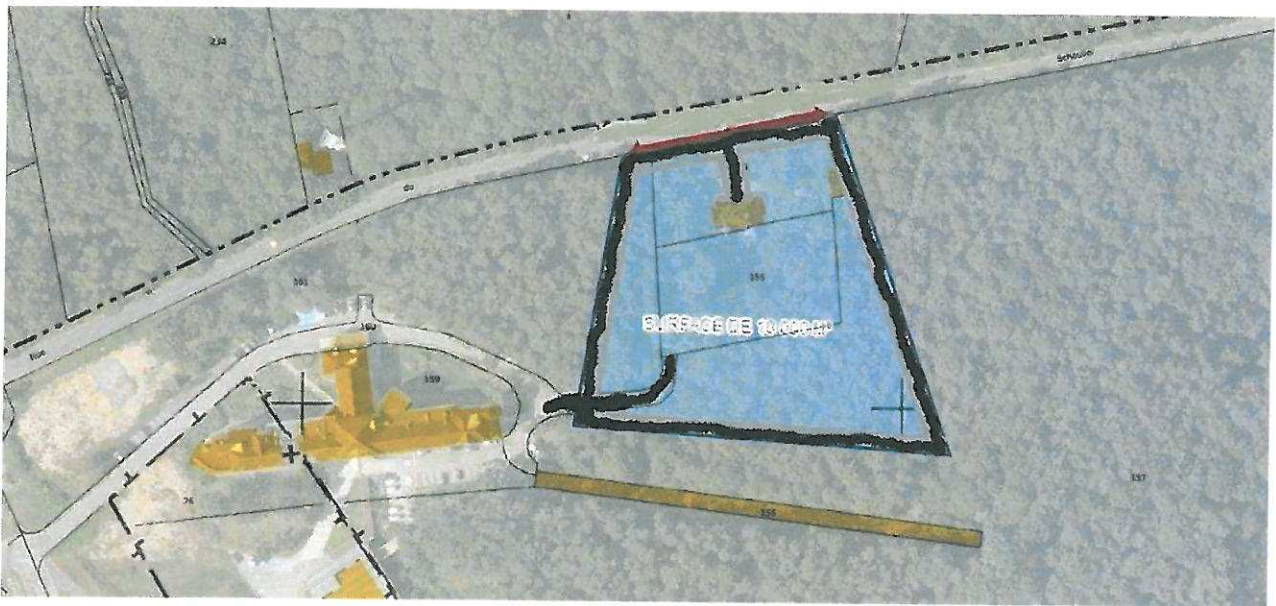
3



4

Photographies : Biotope, mars 2014

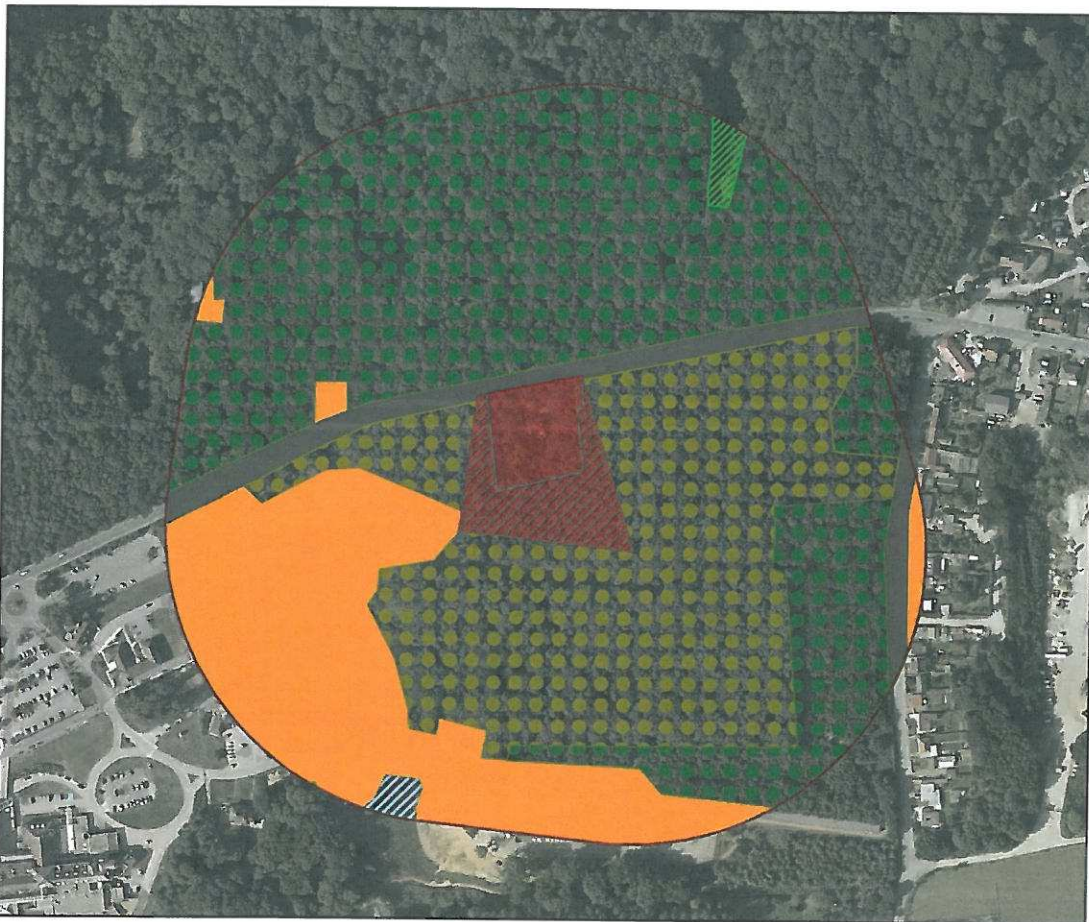
Annexe 4 : Plan du projet



— Implantation voirie prévisionnelle



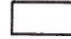
Annexe n°5 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact  
Mode d'occupation du sol aux abords du projet (200 mètres)

Dossier de demande d'autorisation de défrichage pour un projet d'EHPAD - CH Région  
de St-Omer à Helfaut



**Légende**

**Contours**

-  Zone de projet
-  Zone à défricher
-  Zone tampon (200 m)

**Habitats**

-  Forêts caducifoliées
-  Plantations de conifères
-  Zone urbanisée
-  Réseaux routiers
-  Prairies mésophile
-  Prairies humides

Echelle : 1/3 500



Sources : Fonds IGN, ARCH Nord - Pas-de-Calais  
Cartographie : Biotope 2014